## RÉSUMÉ

1. La République dominicaine est un pays à revenu intermédiaire dont le PIB par habitant s'élevait à environ 9 000 USD en 2021. L'économie dominicaine s'est rapidement remise des effets négatifs de la pandémie de COVID-19. Après avoir augmenté de plus de 6% par an entre 2014 et 2019, le PIB s'est contracté de 6,7% en 2020, mais a fortement rebondi en 2021, année au cours de laquelle il a progressé de 12,3%, et cette tendance s'est poursuivie au cours des premiers mois de 2022 avec une croissance de 6,1% au premier trimestre, s'inscrivant dans une convergence vers le comportement du PIB potentiel.

2. L'économie dominicaine est principalement tirée par les services, qui ont représenté 56% du PIB en 2021, et notamment par les activités liées au tourisme et au commerce intérieur. La même année, le secteur manufacturier représentait 15% du PIB, la construction, 14%, et la production agricole, 6%. L'économie dominicaine a été durement touchée par la pandémie de COVID-19, en particulier le secteur des services touristiques. Toutefois, en 2021, en raison de la croissance économique rapide, la plupart des secteurs ont enregistré des niveaux d'activité plus élevés que ceux observés au début de la pandémie. Les activités économiques qui ont le plus progressé ont été les suivantes: activités des hôtels, bars et restaurants; construction; secteur manufacturier national; zones franches; commerce; et transport et entreposage.

3. Pendant la période considérée, l'objectif de la politique budgétaire était d'assainir les finances publiques à moyen terme. Le déficit du secteur public a fluctué entre 2,3% et 2,7% du PIB pendant la période 2014-2019, mais il est passé à 7,6% du PIB en 2020 du fait du recul de l'activité économique et des mesures mises en œuvre pour faire face à la pandémie, pour ensuite tomber à 2,6% du PIB en 2021, ce qui témoigne de l'accélération de la croissance de l'économie. Pour compenser les effets négatifs de la pandémie, les autorités ont mis en œuvre un ensemble de mesures budgétaires d'environ 4,2 milliards d'USD, ce qui représente plus de 4% du PIB.

4. Pour renforcer cet ensemble de mesures, la Banque centrale a injecté quelque 4 milliards d'USD de liquidités supplémentaires et réduit les prescriptions en matière de réserves et les taux d'intérêt. Depuis 2015, l'objectif d'inflation est de 4,0% ± 1,0% par an. L'obligation de s'en tenir à cet objectif a été assouplie pendant la pandémie. Toutefois, pendant la majeure partie de la période considérée, l'inflation est restée conforme à l'objectif fixé, qui a été dépassé en 2021 (8,5%), principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie et des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement.

5. Le compte courant de la balance des paiements affiche un déficit structurel, qui s'est chiffré à 1,3% du PIB en moyenne entre 2015 et 2020. Les envois de fonds, équivalant à plus de 10% du PIB, ont partiellement compensé le déficit du commerce des marchandises. En raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur l'activité économique, le déficit du compte courant est passé à 1,7% du PIB en 2020, principalement à cause de la baisse des recettes issues du tourisme et des envois de fonds provenant de l'étranger. À mesure que la croissance a repris en 2021 et que les importations ont augmenté, le déficit du compte courant s'est creusé pour s'établir à 2,8% du PIB en 2021.

6. Le commerce des marchandises et des services revêt une grande importance pour la République dominicaine puisqu'il représente plus de la moitié du PIB. Les principales sources de devises sont les recettes issues du tourisme, les exportations des zones franches et les envois de fonds des Dominicains, qui ont représenté ensemble environ 23 milliards d'USD en 2021, soit plus de 25% du PIB. Les produits manufacturés, en particulier les textiles, les vêtements et les produits métalliques, représentent plus de 50% des exportations de marchandises et les automobiles constituent l'essentiel des importations. Les États-Unis sont le principal marché d'exportation du pays, ceux-ci ayant absorbé 20,5% des exportations du territoire douanier en 2021 et 78,2% des exportations des zones franches. Les autres marchés d'exportation sont la Suisse (20,3% des exportations totales), l'Inde (15,7%), Haïti (12,4%) et l'Union européenne (11,3%). Les États-Unis sont aussi le principal fournisseur du pays, ceux-ci ayant été à l'origine de 38,8% des importations nationales totales de la République dominicaine en 2021, devant la Chine (17,6%) et l'Union européenne (11,6%). Les exportations depuis les zones franches revêtent une importance capitale: elles ont représenté 60% des exportations totales en 2021.

7. Pendant la période considérée, la République dominicaine a connu une augmentation des flux d'investissement étranger direct (IED). Entre 2014 et 2021, les flux d'IED vers le pays se sont élevés à 21,610 milliards d'USD au total (soit environ 2,7 milliards d'USD par an en moyenne). Les principaux secteurs bénéficiaires de ces investissements ont été les suivants: tourisme (28,8%), commerce (20,5%) et immobilier (17,4%). Pendant la même période, les principales sources d'IED étaient les États-Unis (25,7% du total), le Canada (10,2%), l'Espagne (7,3%) et le Mexique (7,3%).

8. La politique commerciale de la République dominicaine vise principalement à promouvoir les exportations. À cet égard, la stratégie dominicaine s'appuie à la fois sur la promotion des produits d'exportation traditionnels et sur la création d'une nouvelle offre fondée sur les exportations de "services modernes", à savoir ceux offerts par l'économie créative, le secteur de l'audiovisuel, les télécommunications et le secteur de l'informatique. L'objectif est d'offrir des biens et services plus sophistiqués, compétitifs et diversifiés, en se basant sur l'innovation, la qualité et la valeur ajoutée. Le secteur exportateur devrait également bénéficier de l'utilisation des marchés existants et de la recherche de nouvelles possibilités commerciales. Plusieurs mesures ont été prises pour faciliter les exportations; ces mesures consistent à simplifier les procédures et à assouplir les conditions d'accès au crédit. Pour soutenir le secteur exportateur, la République dominicaine cherche à maintenir un environnement attractif pour les investisseurs étrangers, par exemple en mettant en œuvre un régime de zones franches et d'autres incitations qui favorisent l'intégration des produits nationaux sur le marché international. Pour les autorités dominicaines, la portée de cette intégration dépend aussi de l'autonomisation et du leadership des femmes dans le domaine du commerce.

9. La République dominicaine est Membre de l'OMC depuis 1995 et accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. Il s'agit là du cinquième examen de sa politique commerciale. La République dominicaine est attachée au système commercial multilatéral qui, à son avis, doit contribuer à un développement inclusif, durable et équitable. Elle est favorable à l'élimination des distorsions des échanges de produits agricoles et à la création d'une économie agricole inclusive et résiliente. Elle soutient aussi des pratiques commerciales plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles. En 2016, elle a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et le met en œuvre conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de celui-ci. Le pays n'a pas eu recours au mécanisme de règlement des différends pendant la période considérée.

10. La République dominicaine a conclu des accords commerciaux préférentiels avec l'Amérique centrale, les États-Unis, le Panama, le Royaume-Uni, l'Union européenne, la Communauté des Caraïbes et les États membres du Forum des Caraïbes (CARIFORUM), lesquels ont été notifiés à l'OMC. Tous ces accords, à l'exception de celui conclu avec le Panama (un accord de portée partielle), couvrent le commerce des marchandises et des services. Pendant la période considérée, un seul accord est entré en vigueur pour la République dominicaine, à savoir celui conclu avec le Royaume-Uni.

11. L'un des changements les plus significatifs apportés pendant la période considérée au sujet du régime douanier dominicain a été la promulgation d'une nouvelle loi sur les douanes, l'objectif étant de moderniser et de simplifier le régime douanier et les procédures douanières. Cette loi, qui n'est pas encore appliquée dans son intégralité, harmonise la législation nationale dominicaine avec les engagements internationaux contractés au cours des trois dernières décennies aux niveaux multilatéral et bilatéral. En plus de rationaliser les formalités et procédures douanières, la nouvelle Loi sur les douanes a légalisé la déclaration électronique et l'utilisation de moyens électroniques. Le Comité national de la facilitation des échanges a été créé en 2017 pour dynamiser l'interaction avec les autres organismes de contrôle du commerce et le secteur privé, ainsi que pour mettre en œuvre l'AFE. La République dominicaine applique un système d'évaluation en douane fondé sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilise des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles non préférentielles sont utilisées pour déterminer l'origine des importations visées par des droits antidumping ou compensateurs, des mesures de sauvegarde ou des contingents d'importation.

12. Pendant la période considérée, le tarif douanier appliqué par la République dominicaine n'a pas subi de modifications substantielles. Tous les droits sont *ad valorem*. Bien que certains taux de droits aient légèrement augmenté, la moyenne simple des droits NPF n'a pas changé depuis 2014 et est restée à 7,8%. Cela s'explique en partie par l'augmentation du nombre de lignes tarifaires, qui est passé de 7 048 au niveau des sous-positions à huit chiffres du Système harmonisé (SH2012) en 2014 à 7 242 (SH2017) en 2022. En particulier, le nombre de lignes soumises à des taux de

droits supérieurs à 15% a augmenté, ces droits visant principalement les produits agricoles (définition de l'OMC). Les taux de droits supérieurs à 25% concernent 72 lignes, essentiellement des produits agricoles. La République dominicaine maintient des contingents tarifaires, tant dans le cadre de l'OMC que dans celui de ses accords commerciaux. Elle a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires dans le cadre de l'OMC à des taux compris entre 0% et 99%. L'utilisation des contingents varie; dans les cas où il est nécessaire d'importer pour répondre à la demande ou pour maintenir les réserves, l'accès au marché est élargi, de sorte que le taux d'utilisation des contingents peut être supérieur à 100%.

13. La République dominicaine maintient des prohibitions et restrictions à l'importation pour des raisons de santé et de sécurité publiques, de santé des animaux, de préservation des végétaux et de protection de l'environnement, ainsi que pour satisfaire aux prescriptions des accords internationaux. La plupart des prohibitions actuelles sont appliquées pour des raisons phytosanitaires et visent à empêcher l'entrée de parasites et de maladies sur le territoire national. Ni le régime de licences d'importation ni la procédure d'obtention de ces licences n'ont changé pendant la période considérée. La République dominicaine recourt de manière limitée aux mesures correctives commerciales. Pendant la période 2015-2021, la législation et les instruments de défense commerciale n'ont pas été modifiés; deux enquêtes antidumping ont été ouvertes, mais aucune enquête en matière de subventions ou de sauvegarde n'a été ouverte.

14. La nouvelle Loi sur les douanes régit le processus d'exportation et fixe les délais, les droits, les obligations et les responsabilités de l'exportateur, dans le but de renforcer la sécurité juridique, la prévisibilité et la transparence du régime d'exportation. La République dominicaine exige des licences et maintient des restrictions et prohibitions à l'exportation pour un nombre limité de produits. Seules les exportations de poissons et de fruits de mer sont assujetties à des droits d'exportation.

15. Dans le cadre du régime de ristourne de droits (remboursement), il est possible, au moment de l'exportation, d'obtenir le remboursement total ou partiel des droits et taxes perçus à l'importation soit sur les marchandises destinées à l'exportation, soit sur les intrants utilisés lors de la production de ces marchandises. Les exportateurs peuvent aussi utiliser le régime de perfectionnement actif. ProDominicana est l'organisme public chargé de promouvoir les exportations et l'investissement étranger direct, ce pour quoi il agit dans divers domaines en coordination avec d'autres institutions publiques compétentes en matière de commerce extérieur. En 2021, la Banque nationale des exportations a été transformée en Banque de développement et d'exportation (BANDEX), laquelle attribue des ressources financières aux secteurs à vocation exportatrice par le biais de financements et de lignes de crédit à l'exportation, ainsi que d'autres produits comme l'affacturage export, l'assurance-crédit à l'exportation et d'autres produits destinés aux PME.

16. La République dominicaine accorde des incitations fiscales à plusieurs secteurs ou activités. Ces incitations comprennent l'exonération (généralement totale) de divers impôts, qui peuvent inclure l'impôt sur le transfert de biens industriels et de services (ITBIS), l'impôt sur le revenu (ISR), l'impôt sélectif à la consommation (ISC), les droits de douane, l'impôt sur le patrimoine et la taxe sur l'utilisation de biens et de licences. Les secteurs ou activités bénéficiaires sont le tourisme, la production d'électricité, l'industrie textile, le secteur manufacturier, l'industrie cinématographique, les industries extractives et l'agriculture. Pendant la période à l'examen, les incitations fournies aux secteurs manufacturier et industriel ont pris fin et ont ensuite été rétablies pour une période de 15 ans. Le régime d'incitations pour les industries localisées dans les provinces frontalières a été modifié en 2021: la plupart des avantages du régime antérieur ont été conservés et la durée de validité de celui-ci a été prolongée de 30 ans. Le régime de promotion des énergies renouvelables a été étendu à de nouvelles sources de production d'énergie et des incitations ont été mises en place pour le traitement des résidus solides.

17. Le régime de zones franches, que la République dominicaine a notifié à l'OMC en tant que programme de subventions, n'a pas beaucoup changé depuis le dernier examen, réalisé en 2015. En ce sens, les entreprises implantées dans les zones franches continuent de bénéficier des mêmes avantages fiscaux et l'organisme responsable du régime reste le Conseil national des zones franches d'exportation (CNZFE).

18. La procédure d'élaboration des règlements techniques n'a pas été modifiée depuis 2015 et il incombe aux ministères et aux autres services de l'État d'élaborer leur propre réglementation technique. En 2021, pour garantir la transparence de la procédure, la République dominicaine a adopté le Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique (GBPRT), fondé sur

le Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC). La certification est généralement volontaire, sauf pour certains types de ciment et de barres en acier. Cette prescription s'applique aux produits fabriqués dans le pays et aux produits importés. Entre 2015 et 2022, les règlements techniques de la République dominicaine ont fait l'objet de deux préoccupations commerciales spécifiques soulevées à l'OMC.

19. Le système sanitaire et phytosanitaire de la République dominicaine vise à prévenir l'introduction de parasites ou de maladies sur le territoire national au moyen de trois systèmes: la protection sanitaire et phytosanitaire aux frontières; la surveillance et la capacité de diagnostic pour détecter les parasites, les maladies et les problèmes sanitaires; et la capacité de répondre rapidement aux situations d'urgence. La République dominicaine met un accent particulier sur le renforcement de la protection aux frontières en installant des infrastructures d'inspection. En outre, les établissements exportateurs sont contrôlés et les produits agricoles destinés à l'exportation sont soumis à certification. L'élaboration des mesures SPS est régie par les règlements des ministères compétents. Il n'existe pas de mécanisme unique et centralisé dédié à l'élaboration de ces mesures. Toutefois, la plupart d'entre elles sont élaborées suivant les mêmes lignes directrices que pour un règlement technique.

20. Le régime des marchés publics a fait l'objet de quelques modifications importantes pendant la période considérée, comme la promulgation, en 2020, de la Loi sur les partenariats public-privé. Le Portail des transactions du Système informatisé de gestion des achats et des marchés de l'État dominicain a été lancé en 2017 en tant qu'outil technologique pour la gestion des marchés publics de marchandises, de travaux et de services. Le régime des marchés publics de la République dominicaine prévoit six procédures de sélection (appel d'offres public, appel d'offres restreint, tirage au sort, comparaison de prix, marchés de faible montant et enchères inversées). Plusieurs valeurs de seuil sont utilisées pour déterminer la procédure applicable. La législation dominicaine encourage l'achat de produits d'origine nationale et réserve certains contrats aux MPME et aux entreprises dirigées par des femmes. La République dominicaine n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur.

21. La Loi sur la défense de la concurrence, qui avait été promulguée en 2008, est entrée en vigueur en 2017 et son règlement d'application a été publié en 2020. Cette loi s'applique dans tous les secteurs de l'économie, sauf dans ceux pour lesquels il existe des organismes de réglementation. Dans ces secteurs, la concurrence est régie par la législation sectorielle. La Commission nationale de défense de la concurrence (ProCompetencia) est chargée de faire respecter la Loi. En 2021, dans le but d'améliorer l'application du régime de la concurrence, la République dominicaine a publié divers règlements pour adopter le régime de réduction des sanctions, entre autres. Le contrôle des concentrations économiques est régi par des dispositions sectorielles. Les prix du sucre, des combustibles et du gaz naturel et les tarifs de l'électricité sont toujours contrôlés. Le régime de propriété intellectuelle de la République dominicaine n'a pas beaucoup changé depuis 2015. Le nombre de brevets octroyé aux résidents est relativement faible car l'économie reste concentrée sur des activités qui font peu appel à l'innovation. Toutefois, la République dominicaine a adopté la Politique en matière d'innovation à l'horizon 2030 pour encourager l'investissement dans la recherche-développement.

22. En 2021, le secteur agricole a contribué pour 5,7% au PIB. La moyenne des droits NPF visant les produits agricoles (définition de l'OMC) a légèrement augmenté depuis 2014, celle-ci étant passée de 14,2% à 14,5%. En République dominicaine, les droits les plus élevés, qui varient entre 40% et 99%, visent uniquement des produits agricoles tels que le riz, le sucre, les viandes, les produits laitiers et les légumes. En moyenne, les droits les plus élevés s'appliquent pour les produits laitiers (25,9%) et les sucres et sucreries (24,2%). Toutefois, la plupart des produits susmentionnés sont soumis à des contingents tarifaires et peuvent donc faire l'objet d'une protection moindre. La République dominicaine a notifié à l'OMC qu'elle n'avait octroyé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2015-2021. Néanmoins, elle soutient le secteur agricole par le biais de divers programmes.

23. Les entreprises situées dans les zones franches restent très importantes pour l'économie et le secteur manufacturier dominicain, 60% des exportations de produits manufacturés ayant été réalisées dans le cadre de ce régime en 2021. Depuis 2021, les secteurs manufacturier et industriel bénéficient tous deux des régimes d'incitation pour les entreprises situées en zone frontalière. Les droits moyens appliqués aux produits non agricoles n'ont pas beaucoup changé depuis 2014 et n'ont augmenté que pour quelques produits, en particulier le poisson et les produits à base de poisson (de 17,1% en 2014 à 17,4% en 2021).

24. Le secteur minier a connu un développement important au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne l'exploitation des gisements d'or et d'argent. L'investissement étranger a joué un rôle important dans le développement de ces activités, qui ont fait de la République dominicaine l'un des principaux exportateurs d'or de la région. Les principaux centres miniers se trouvent dans des zones réservées par le gouvernement aux activités minières (*reservas fiscales*) et leur exploitation est régie par des contrats spéciaux conclus dans le cadre de la Loi sur les industries extractives. Il existe aussi une activité minière fondée sur les minéraux non métalliques, bien que moins développée, et des efforts ont été faits pendant la période 2015-2022 pour encourager la valorisation et l'exportation de certains produits transformés. En 2019, la République dominicaine a octroyé la première concession pour l'exploitation d'hydrocarbures.

25. La République dominicaine reste fortement tributaire de l'importation de produits dérivés du pétrole, en particulier pour la production d'électricité. Pendant la période considérée, elle a considérablement diversifié sa matrice énergétique, principalement en faveur du gaz naturel. D'importants investissements ont été réalisés dans la production d'électricité et la conversion de l'infrastructure existante. De la même manière, la part les énergies renouvelables dans la production d'électricité a doublé. Toutefois, le secteur de l'électricité reste confronté à des difficultés pour ce qui est d'améliorer son fonctionnement, comme le manque d'investissement dans la distribution et le transport pour réduire les pertes, la mauvaise gestion des entreprises publiques, qui jouissent généralement d'une position dominante, et l'établissement de tarifs qui couvrent les coûts de production. Cependant, dans le cadre du Pacte pour l'électricité 2021-2030 qui est actuellement mis en œuvre, certaines modifications ont commencé à être introduites pour surmonter ces difficultés. En outre, la Compagnie dominicaine des entreprises électriques publiques (qui joue un rôle prépondérant sur le marché de l'électricité) fait actuellement l'objet d'une restructuration lancée en 2020.

26. La République dominicaine est un importateur net de services financiers, lesquels ont représenté 3,9% du PIB en 2021. Pour agir en tant qu'organisme d'intermédiation financière, il faut obtenir l'autorisation préalable du Conseil monétaire, laquelle ne peut être refusée que pour des raisons de légalité. Les entreprises à participation étrangère ne sont soumises à aucune limitation. Pendant la période considérée, le système financier a affiché des résultats favorables malgré les effets négatifs de la pandémie de COVID-19. Ces résultats s'expliquent en grande partie par les mesures mises en œuvre à partir de mars 2020, ainsi que par le ciblage des ressources en faveur des secteurs productifs nationaux et des ménages. Parmi les principales mesures de réglementation adoptées figurent le déblocage de ressources provenant des réserves obligatoires, les opérations de mise en pension et le mécanisme rapide de liquidité. La relance monétaire engendrée par ces politiques a représenté plus de 5% du PIB. En outre, la Banque centrale a participé activement au marché des changes pour fournir des liquidités en devises aux établissements financiers et a pris des mesures pour éviter la détérioration potentielle du portefeuille de crédits. Pendant la période considérée, les indicateurs microprudentiels du système financier dominicain se sont maintenus à des niveaux appropriés. La cote de crédit est restée nettement supérieure au taux de 8% fixé dans les recommandations internationales.

27. Conformément à la tendance mondiale, le secteur dominicain des télécommunications affiche une croissance accélérée des services de téléphonie mobile et des services Internet. Actuellement, la quasi-totalité de la population a accès à la technologie 4G et les deux tiers ont accès à la large bande mobile. Les bandes de fréquences pour le déploiement de la technologie 5G ont été attribuées en 2021. Les services de téléphonie sont dans une situation de duopole, ce qui limite la concurrence entre les fournisseurs, malgré les efforts de réglementation déployés pour accroître cette concurrence (service universel, portabilité, règlement des différends et fixation des tarifs, entre autres).

28. Les transports aérien et maritime revêtent une grande importance pour le commerce de la République dominicaine. Le transport aérien facilite les services touristiques pour les plus de 5 millions de touristes qui visitent le pays chaque année. Le transport maritime est le moyen de transport utilisé pour plus de 90% des marchandises acheminées vers la République dominicaine et facilite le transit des marchandises vers d'autres pays de la région. Pour parvenir à un niveau élevé de compétitivité commerciale, la République dominicaine maintient une politique de ciel ouvert en matière de transport aérien et a signé plus de 27 nouveaux accords sur les services aériens pendant la période considérée. S'agissant du transport maritime, le pays poursuit ses projets d'infrastructure, qui lui permettent d'attirer de nouveaux flux de croisiéristes et de continuer à se positionner comme une plate-forme pour le commerce maritime.

29. Le tourisme continue d'apporter une contribution essentielle à l'économie dominicaine et une forte reprise a été observée en 2022 malgré l'impact négatif de la pandémie de COVID-19. L'objectif de la politique sectorielle est de diversifier l'offre touristique afin de renforcer les liens avec l'économie et les communautés locales. Le régime d'incitations en faveur du secteur et les investissements dans l'infrastructure maritime axée sur le tourisme ont permis d'attirer l'investissement étranger, ce qui explique la croissance récente du secteur.